

Disponible : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=diffusion/diffusion.htm>

Institut National de la Statistique et des Études Économiques: INSEE - France

Les principes de diffusion des principaux indicateurs conjoncturels

Les motivations des règles de diffusion

Le respect de règles de diffusion permet de donner aux utilisateurs, notamment aux utilisateurs institutionnels et aux marchés financiers, une garantie d'indépendance et de transparence essentielle pour assurer la crédibilité de l'information. Ces règles assurent aussi un égal accès à l'information à tous les utilisateurs.

Le cadre de diffusion

Il repose sur deux règles essentielles : annonce préalable des dates et heures de publication de l'information macroéconomique et égalité de traitement des utilisateurs, assurée, pour une partie des informations, par des procédures d'embargo.

Parmi les normes internationales, la norme SDDS (Special Data Dissemination Standard) du Fonds monétaire international est parmi les plus courantes. La France a adhéré (comme la totalité des pays industrialisés) à cette norme de diffusion en 1996. Elle impose notamment aux pays de fournir une description des conditions de construction et de diffusion des données, et d'élaborer un calendrier de diffusion sur les quatre prochains mois. Les méthodes et les sources utilisées par l'Insee sont décrites dans la rubrique Définitions et méthodes. La norme SDDS fixe également des délais pour la diffusion des données. Le calendrier de diffusion des données et le suivi du respect de cette norme sont accessibles (en anglais) sur le site du FMI.

Des règlements ou des gentleman's agreements européens, notamment sur les statistiques de court terme, fixent pour la plupart des données les dates de leur transmission obligatoire à Eurostat en vue de la publication de la synthèse européenne correspondante. Enfin, le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne instaure notamment des principes d'indépendance professionnelle, d'impartialité et d'objectivité (principes 1 et 6).

Règles pratiques de la diffusion

Les dates et heures de publication des principaux indicateurs économiques et des notes et points de conjoncture sont annoncées dans le calendrier quadrimestriel diffusé et mis en ligne chaque fin de mois (le 25) par le bureau de presse de l'Insee. Les dates pour le premier mois sont fermes, les dates des trois autres mois sont susceptibles d'être modifiées dans le programme envoyé le mois suivant.

Pour les principaux indicateurs, publiés dans la collection « Informations rapides », l'horaire de publication a été fixé à 8h45 (ou 8h40 ou 8h50 dans le cas de diffusion de plusieurs indicateurs le même jour). Les indicateurs économiques sont communiqués sous embargo la veille de leur parution, à 18 h., aux cabinets de la Présidence de la République, du Premier ministre et du ministre chargé de l'économie.

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement dans l'accès à l'information pour l'ensemble des publics de l'Insee, les principaux indicateurs sont diffusés principalement via le site www.insee.fr à l'heure exacte de la levée d'embargo, 8h45 (ou 8h40 ou 8h50). Cette mesure garantit une mise à disposition des informations au même horaire pour tous les utilisateurs. Seuls les ministres et autorités politiques ainsi que les journalistes des agences de presse reçoivent l'information à 8h30 (ou 8h25 ou 8h35) par fax et courriel. Les journalistes de la presse audiovisuelle et écrite la reçoivent par courriel à l'heure de la levée d'embargo. Ces principes s'appliquent également aux autres indicateurs (indicateurs non principaux) dont la diffusion est fixée à 12h00. Seuls les journalistes des agences de presse reçoivent l'information à 11h45 par fax et courriel.